

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE DOSENHEIM-SUR-ZINSEL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

SEANCE du 03 février 2022

Sous la présidence de M. Fabrice ENSMINGER, Maire,

Présents :

M. Cédric MARCHAL, Mme Heidi GRAN, adjoints au maire,
Mme Claudine KISTER, M. Claude FUCHS, Mme Audrey EPPINGER, M. Christophe BILGER, Mme Valérie KLEIN, Mme Elodie WEBER, M. Thierry MULLER, Mme Patricia REBMANN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Didier CARMAUX qui a donné pouvoir à M. Cédric MARCHAL
Mme Catherine HAEFFNER qui a donné pouvoir à Mme Heidi GRAN
M. Edgar GING
M. Gérald EISENECKER qui a donné pouvoir à M. Christophe BILGER

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du 23 décembre 2021
2. Révision du prix de vente des produits et services
3. Aménagement d'un quai TER
4. Travaux Montée du Tilleul
5. Communauté de Communes : création d'un Comité social territorial
6. Restructuration de la mairie : demande de subvention à la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre
7. ONF : Programme des travaux
8. Divers

2022-02-03 § 1. **Approbation de la séance du 23 décembre 2021**

Le PV de la séance du Conseil Municipal du 23 décembre 2021 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 décembre 2021.

2022-02-03 § 2. **Révision du prix de vente des produits et services**

Après concertation, le Conseil Municipal décide de maintenir les prix des produits et services pour l'année 2022 :

1. **Concession dans les cimetières**

a) Tombe :

60 € le m² pour 30 ans soit :

- 120 € pour une tombe simple
- 240 € pour une tombe double
- 190 € pour une tombe double dans le cimetière catholique vu que la nature du sol rend impossible les tombes superposées.

110 € le m² pour 50 ans soit :

- 220 € pour une tombe simple
- 400 € pour une tombe double
- 300 € pour une tombe double dans le cimetière catholique vu que la nature du sol rend impossible les tombes superposées.

50 € pour le dépôt d'une urne dans une concession

b) Caveau :

Caveau simple pour 30 ans	500 €
Caveau simple pour 50 ans	750 €

2. **Concession pour le columbarium**

Le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif de concession pour le Columbarium pour l'année 2022 à savoir :

1 à 4 urnes	Pour 15 ans	800,00 €
	Pour 30 ans	1.400,00 €
Jardin du Souvenir	50 €	

3. Droit de place

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs du droit de place pour l'année 2022 comme suit :

Scooter	166,00 €
Manège enfantin	101,00 €
Manèges (Tropical Surf, Dancing Fly)	128,00 €
Scooter enfantin	101,00 €
Saut à l'élastique ou château hanté	75,50 €
Château gonflable	38,00 €
Stands pinces	32,00 €
Stands (confiserie, casse boîtes, pêche aux canards, etc...)	5,35 €/ml
Divers stands de vente	12,00 €

Et demande que les forains payent lors de la réservation de l'emplacement.

2022-02-03 § 3. Aménagement d'un quai TER

Le Maire informe le Conseil Municipal que des démarches ont été entreprises auprès de la SNCF et de la Région Grand Est en vue de l'aménagement de deux nouveaux quais TER situés dans la Montée du Tilleul.

Ce projet est motivé par l'aménagement, à proximité, d'une zone artisanale à vocation médicale et paramédicale en vue notamment de la création d'un cabinet médical et du transfert d'une pharmacie. Par ailleurs, la commune souhaite développer son espace de covoiturage situé à proximité de l'entreprise « Junatur ». A termes, la commune souhaite procéder à la création d'un espace multimodal.

Ces deux nouveaux quais TER permettraient de desservir également le nouveau lotissement « Les Tilleuls » (composé d'une vingtaine de lots de terrains à bâtir et d'un collectif de 25 logements dont la moitié en résidences seniors) ainsi que la piste cyclable IC22 qui sera aménagée prochainement à partir de la rue des Aubépines en direction d'Ernolsheim-lès-Saverne (maillage Haguenau – Saverne). En outre, la commune s'est engagée dans la création d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) en 2022. Nos écoliers pourraient être amenés à prendre le bus pour se rendre dans l'une des écoles ayant intégré ce regroupement.

Pour toutes ces raisons, l'aménagement de ces quais paraît essentiel afin de desservir cette nouvelle zone de vie.

Le Maire a obtenu un accord de principe de la SNCF en vue de la création d'un arrêt supplémentaire qui pourrait être dénommé « Pressoir ».

Le Maire informe par ailleurs le Conseil Municipal que des subventions peuvent être octroyées par la Région Grand Est en vue de l'aménagement des quais TER. Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité (SD'AP), prévoyant la mise en accessibilité des transports en commun notamment pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Deux arrêts sont à ce jour concernés et fléchés par ces dispositions (arrêt « lotissement » rue de Neuwiller et arrêt « mairie »). La commune peut toutefois demander le transfert des subventions de l'aménagement de l'un des quais existants vers l'aménagement d'un quai à créer.

Le montant des subventions s'élève à 7 500 € par quai, soit 15 000 € pour l'aménagement de deux nouveaux quais.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec une abstention,

- **APPROUVE** l'ensemble du projet ;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire en vue de la création d'un nouvel arrêt « Pressoir » situé dans la Montée du Tilleul ;
- **DEMANDE** le transfert de l'enveloppe de subvention attribuée pour l'aménagement d'un quai TER, de l'arrêt « mairie » à l'arrêt « Pressoir » Montée du Tilleul ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-02-03 § 4. Travaux Montée du Tilleul

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet de réaménagement de la voirie à l'entrée du village en venant de Steinbourg avec :

- la réalisation d'un trottoir suivi d'un cheminement doux, du parking du restaurant « Le Balthazar » jusqu'à l'entreprise « Junatur » ;
- la réalisation de travaux de voirie, d'éclairage public et de travaux annexes nécessaires à la réalisation du projet ;
- l'aménagement de deux quais TER situés après le Tennis-Center.

Le coût total des travaux est estimé à 220 000 € HT par la société SODEREF et la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre, agissant respectivement en tant que maître d'œuvre et maître d'ouvrage.

Le Maire présente également au Conseil Municipal l'avant-projet de réalisation des travaux de prolongement du busage au niveau de l'accès au Tennis-Center.

Le coût total de ces travaux est estimé à 8 000 € HT par la société SODEREF et la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre.

Par ailleurs, le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux seront réalisés en partie sur des parcelles appartenant à l'Association Foncière de Dossenheim-sur-Zinsel et à la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA).

Parcelles impactées par les travaux :

- Section 13 n°51 ;
- Section 2 n°16 ;
- Section 13 n°94 ;
- Ancienne route départementale.

Dans sa séance du 31 janvier 2022, l'Association Foncière de Dossenheim-sur-Zinsel a accepté de rétrocéder à la Commune à l'euro symbolique la partie de la parcelle cadastrée section 13 n°51 impactée par les travaux et qui devra faire l'objet d'un arpentage.

Le Maire a également obtenu un accord de principe de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) en vue de la régularisation des rétrocessions des parcelles impactées par ces travaux. La demande d'instruction du dossier auprès des services de la CeA sera faite dans les meilleurs délais.

Au demeurant, une convention de mise à disposition des biens immobiliers sera rédigée par la CeA autorisant la Commune et la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre d'effectuer les travaux susvisés. Par la suite, la CeA procédera à la rétrocession des biens et au déclassement des routes départementales en voies communales.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec une abstention,

- **APPROUVE** l'ensemble du projet ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes les subventions afférentes à ce projet ;
- **ACCEPTE** la rétrocession par l'Association Foncière de Dossenheim-sur-Zinsel à l'euro symbolique de la partie de la parcelle cadastrée Section 13 n°51 impactée par les travaux ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) et à signer toute convention ou acte de mise à disposition des biens immobiliers en vue de la réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches auprès d'un géomètre-expert en vue de l'arpentage des parcelles à détacher ou à rétrocéder pour la réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-02-03 § 5. Communauté de Communes : création d'un Comité Social Territorial (CST)

Création d'un Comité social territorial commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et certaines de ses communes membres

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 32 et 33-1,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétents pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre et des communes membres souhaitant y adhérer ;

Considérant la volonté de la commune de DOSSENHEIM SUR ZINSEL de se rattacher au Comité social territorial de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre ;

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2022 de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre permettent la création d'un Comité social territorial commun ;

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2022 de la Commune de DOSSENHEIM SUR ZINSEL = 7 électeurs ;

Le Conseil municipal de Dossenheim sur Zinsel, après en avoir délibéré, décide :

- **de CREER** un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre et des communes membres souhaitant y adhérer ;
- **de PRECISER** que le Comité social territorial commun est placé auprès de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre ;
- **d'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité social territorial commun ;
- **d'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-02-03 § 6. Restructuration de la mairie : demande de subvention

En complément de la délibération du 04 février 2021 et du 04 mars 2021 relatif aux demandes de subventions pour les travaux de réhabilitation de la mairie auprès différentes instances ;

Vu la modification du projet d'investissement ;

Vu les travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie, il est opportun de solliciter le financement de ces travaux et de procéder à une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre ;

Réhabilitation du bâtiment de la mairie	HT
Union Européenne	87 377 €
Subvention Etat : DETR / DSIL	339 816 €
5% Maîtrise d'œuvre	42 477 €
Subvention Région :	
- Climaxion	99 918 €
- Oktave	9 781 €
Collectivité européenne d'Alsace - CEA :	
- Fonds de solidarité communale FSC	100 000 €
- Palulos	36 000 €
- Fonds bâtiments remarquables	37 212 €
Autres subventions :	
- Communauté de communes Hanau – La Petite Pierre	11 400 €
S/T subventions publiques	763 981 €
Autofinancement	76 019 €
Emprunt	300 000 €
Total des travaux	1 140 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à solliciter des subventions auprès de la Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre pour cette opération,
- **Charge** le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

2022-02-03 § 7. ONF : Programme des travaux

M. Cédric MARCHAL, adjoint au maire, présente le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes à réaliser en 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **Adopte, l'état de prévision des coupes dont le bilan prévisionnel s'établit comme suit :**

Total des recettes :	80 060 € HT
Total des frais d'exploitation :	45 698 € HT
Recette nette :	34 362 € HT

- **Adopte en partie le programme des travaux patrimoniaux pour un montant total de 12 230 € HT.**

2022-02-03 § 8. Divers

1) Restauration du refuge fortifié

En complément de la délibération du 25 novembre 2021,

Le Conseil Municipal ; après délibération, à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour la réalisation du projet ;
- **Approuve** l'Avant-Projet Détaillé (AVP) ;
- **Autorise** le Maire à demander toutes subventions susceptibles d'être obtenues pour ce projet ;
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Inscrit** le montant de ces dépenses au budget de la commune.

2) Rapport à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la commune

Vu l'article 4, III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- Prend acte de l'ensemble des informations relatives à la protection sociale complémentaire du personnel de la Commune,
- Considère que la mise en place de la protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la Commune entend mettre en place pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

M. Didier CARMAUX, retenu par une autre réunion pour le compte de la commune, rejoint la séance.

3) Vente de terrain

En vue de la prochaine vente de l'ancien Restaurant Au Soleil et en complément de la délibération du 25 novembre 2021, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De vendre** au futur acquéreur M. Claude LAMBERT, 2 places de parking, soit 60 m² au prix de 10 000 € l'are ;
- **Demande** que l'acte définitif authentifiant cette vente soit passé sous forme d'acte notarié.

4) Motion concernant le respect dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail des agents communautaires, de leur droit aux deux jours fériés locaux supplémentaires prévus dans le droit local en Alsace et en Moselle

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle

Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur « **une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »** ».

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, **avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.**

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Nous, membres du Conseil Municipal de la Commune de Dossenheim sur Zinsel, à l'unanimité, demandons :

- à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires
- à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit maintenue à 1593 heures.

5) Rupture de contrat

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un problème de santé, M. Louis REEB a résilié son contrat d'apprentissage en date du 1^{er} février 2022.

6) Paiement facture prescrite

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception le 24 janvier 2022, d'une facture de Strasbourg Electricité Réseaux d'un montant de 39 863,60 € TTC.

Cette dernière correspond à des travaux d'enfouissement du réseau électrique dans la Cour de l'Église commandés en 2016 et dont l'achèvement a été constaté en avril 2018.

Le Maire indique avoir pris contact avec le prestataire afin de déterminer les raisons d'une facturation si tardive.

Le Maire précise également avoir pris l'attache du Trésorier de Bouxwiller pour connaître les modalités de règlement d'une facture sans doute prescrite.

Suite au débat sur l'éventuelle prescription de facturation et vu les bonnes relations entretenues avec Strasbourg Electricité Réseaux, le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au règlement de cette facture.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Donne tous pouvoirs au Maire pour négocier et payer la facture de Strasbourg Electricité Réseaux pour des travaux réalisés en 2017 et transmis le 24 janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 23h20.

Dossenheim-sur-Zinsel, le 03 février 2022

Le Maire,
Fabrice ENSMINGER



